

GRILLE SALARIALE AU 1^{ER} JANVIER 2025

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

1- PERSONNEL D'ENTRETIEN			11,88 €
2- PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			11,88 €
2.2 Secrétaire (ST)			13,58 €
3- PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire			12,37 €
3.2 Assistante dentaire			13,72 €
3.2.1 Mention complémentaire ⁽¹⁾			
3.3 Prothésiste dentaire			
Niveau 1			12,75 €
Niveau 2			16,10 €
Niveau 3			19,91 €
Niveau 4			21,68 €
4- PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST)	Moins de 26 ans Plus de 26 ans	90% du SMIC 100% du SMIC	10,69 €
4.2 Aide dentaire			11,88 €
4.3 Assistante dentaire			
4.4 Brevet de professionnel de Prothésiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	10,69 €
Plus de 26 ans		85% de 15,86 €	13,68 €
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire			
Moins de 26 ans		90% du SMIC	10,69 €
Plus de 26 ans		85% de 19,62 €	16,92 €
Prime de secrétariat (proratisé pour les temps partiel)			205,00 €
(1) Mention complémentaire (ODF)			215,00 €
Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de la formation complémentaire délivrés par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la Convention collective nationales des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.			
(1) Mention complémentaire administrative			220,00 €
Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la Convention Collective Nationales des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.			